



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2021-008**

Objet :

**Approbation de la révision allégée N°1 du Plan
Local d'Urbanisme (P.L.U.)
Déclassement de l'E.B.C. et correction
du P.P.R.I.**

Délibération affichée le : 29/01/2021

L'an deux mille vingt et un le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chai de la Gare, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents : MM. Jean François SOTO - Christine DEBEAUCÉ - Marie-Hélène SANCHEZ - Joëlle SOREL - Marie-Noëlle FIAULT - Clément SABOURAUD - Marcel CHRISTOL - Sabine JOURNET - David AUSILIA - Magalie RODRIGUEZ - Typhaine COMBY - Olivier NADAL - Philippe LASSALVY - Véronique DURAND - Steve HORVILLE - Ludovic NAVAS - Michel BLANES - Nicolas DEPOIX - Olivier SERVEL - Annie FARRET à 18h40 - François COLOMBIER - Martine LABEUR - Stéphanie BRUN-BOUGARD - Dominique RAYNARD

Pouvoirs : MM. Francine DEHAIL à Joëlle SOREL – Thierry PAULEAT à Stéphanie BRUN-BOUGARD – Serge FALZON à Philippe LASSALVY – Richard GARCIA à Marie-Hélène SANCHEZ – Sophie HASSAINE à Michel BLANES
Convocation du 19 janvier 2021
MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (29 voix)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-34 ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2018, prescrivant la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 24 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (C.D.P.N.A.F.) en date du 9 juillet 2020 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 30 septembre 2020 soumettant le projet de P.L.U. à enquête publique, qui s'est déroulée du 20 octobre 2020 au 23 novembre 2020 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des modifications mineures du P.L.U. ;

Considérant que la révision allégée du P.L.U. telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu les conclusions de Madame la Commissaire-Enquêtrice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **29 voix POUR (unanimité) :**

- **APPROUVE** la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du Département.

.../...

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le P.L.U. ne seront exécutoires qu'après : un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Hérault si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications, l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.

